



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **03 JUIL. 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2023-0789**  
portant réglementation de la circulation  
lors de l'Étape du Tour de France cycliste 2023  
le dimanche 9 juillet 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie en date du 13 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 09 juin 2023 ;

**VU** l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est en date du 12 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 08 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. les maires de Fillinges et de Vetraz-Monthoux en date du 07 juin 2023 ;

**VU** les avis de Mme et M. les maires de Vailly et de Draillant en date du 08 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. les maires de Morzine, de La Tour et d'Annemasse en date du 09 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. les maires de Saint-André-de-Boège et de Nangy en date du 10 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. et Mme les maires de Saint-Jeoire , de Verchaix et de Boège en date du 12 juin 2023 ;

**VU** les avis de MM. Les maires de Fessy, de Lullin, de Bellevaux, de Samoëns, de Cervens, de Taninges et de Saxel en date du 13 juin 2023 ;

**VU** les avis de Mme et MM. les maires d'Orcier, de Mieussy et d'Onnion en date du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Megevette en date du 15 juin 2023 ;

**VU** l'avis de M. le maire de Bons-en-Chablais en date du 19 juin 2023 ;

**VU** les consultations de Mmes et MM. les maires d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, de Brenthonne, d'Habère-Poche et des Gets en date du 05 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'organisation de l'Étape du Tour de France cycliste dans le département de la Haute-Savoie le 9 juillet 2023, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> : dispositions générales**

Pour le passage de l'Étape du Tour de France cycliste 2023, le dimanche 9 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de police et de gendarmerie nationales, placées sous l'autorité d'un poste de commandement inter-services (PCIS), armé à Morzine, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

## **Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler**

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter les parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course prioritairement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, prioritairement aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le PCIS et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

## **Article 3 : restrictions générales de circulation**

Pour le passage de l'Étape du Tour de France cycliste 2023, le dimanche 9 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course (cf. paragraphe « tracé course ») et sur certaines routes débouchant sur l'itinéraire de la course (cf. paragraphe « hors tracé course »), selon les modalités suivantes :

### **➤ Tracé course**

**Le dimanche 9 juillet 2023**, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurant à l'article 2 :

1.	D1206	du départ fictif au PR32+400 au carrefour D1206 / D1205 (Vetraz-Monthoux)	06h00 – 10h30
2.	D1205	du carrefour avec la RD1206 au carrefour avec la D903b (Contamine-sur-Arve)	06h00 – 10h00
3.		du carrefour D1205 / D903b au carrefour D907 / D20, après le Pont de Fillinges (Fillinges) via la D903b, la D9, la D20 et la D907	06h30 – 10h15
4.	D20	du carrefour avec la D907 au carrefour avec la D22 (Boège)	06h45 – 10h45
5.	D20	du carrefour avec la D22 au carrefour avec la route de Gros Perrier (Brenthonne)	06h45 – 11h15
6.		du carrefour D20 / route de Gros Perrier au carrefour D35 / D235 (Fessy) via la route de Gros Perrier et la D35	06h45 – 11h15
7.		du carrefour D35 / D235 au carrefour D12 / D246 (Habère-Poche) via la D235 et la D12	07h00 – 11h30
8.		du carrefour D12 / D246 au carrefour D35 / D36 (Orcier) via la D246, la D12 et la D35	07h15 – 12h45
9.		du carrefour D36 / D35 au carrefour D36 / D22 route du Brevon (Lullin) via la D36 et la D36A	07h30 – 14h00
10.		du carrefour D36 / D22 au carrefour D26 / D32 (Bellevaux) via la D36 et la D26	08h00 – 14h30
11.		du carrefour D26 / D32 au carrefour D907A / D907 (La Tour) via la D26 et la D907A	08h15 – 15h15
12.	D907	du carrefour avec la D907A au carrefour avec la D26 (Saint-Jeoire)	08h30 – 15h15
13.	D907	du carrefour avec la D26 au carrefour avec la D308 (Mieussy)	08h30 – 15h30
14.		du carrefour D907 / D308 au carrefour D307 / D902 (Les Gets) via la D308, la D328 et la D307	08h45 – 17h45
15.	D902	du carrefour avec la D307 au carrefour avec la D907 (Taninges)	09h30 – 18h00
16.		du carrefour D907 / D902 au carrefour place des 7 Monts / route de la Piaz (Samoëns) via la D907 et la place des 7 Monts	09h45 – 18h45
17.		du carrefour place des 7 Monts / route de la Piaz au carrefour D354 / chemin des Grangettes (Morzine) via la route de la Piaz (Samoëns) et la D354 (Morzine)	10h00 – 20h45
18.	D 354	du carrefour avec le chemin des Grangettes au carrefour avec la D338 (Morzine)	8h00 – 21h00
19.	Voie de gauche	du carrefour avec la D354 au carrefour avec la route de la D338 (sens Manche (Morzine) D354 vers route de la Manche)	6h00 – 22h00
20.	Route de la Manche	du carrefour avec la D338 à la place de la mairie (Morzine)	6h00 – 22h00
21.	Route des Bois Venants	de la place de la mairie à la route du Palais des Sports (Morzine)	5h00 – 22h00

**Du vendredi 07 juillet 2023 à 6h00 au lundi 10 juillet 2023 à 8h00**, la route du palais des sports est interdite à tous les véhicules, excepté ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation, de la route des Bois Venants à l'école maternelle de Morzine.

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

➤ **Hors tracé course**

**Le dimanche 9 juillet 2023**, la circulation sur les voies suivantes, est interdite à tous les véhicules sauf riverains et actifs dans le cadre de leurs déplacements professionnels, en direction de l'itinéraire de la course :

<b>A.</b>	D1205	du carrefour (exclu) avec le chemin des Samsons au carrefour avec la D903b (Contamine-sur-Arve)	06h00 – 10h00
<b>B.</b>	Bretelle B903-05A,	de la D903 au carrefour (exclu) avec la D9 (Contamine-sur-Arve)	06h30 – 10h15
<b>C.</b>	D903	voie de « tourne-à-gauche » vers la D903b (Fillinges)	06h30 – 10h15
<b>D.</b>	D903b	du carrefour avec la D903 au carrefour avec la D9 (Fillinges)	06h30 – 10h15
<b>E.</b>	D907	du carrefour (exclu) avec la D292 au carrefour avec la D20 (Fillinges)	06h30 – 10h15
<b>F.</b>	D907	du PR6+1160 au carrefour avec la D20 (Fillinges)	06h30 – 10h15
<b>G.</b>	D22	du carrefour (exclu) avec la D220A au carrefour avec la D20 (Boège)	06h45 – 10h45
<b>H.</b>	D20	du carrefour (exclu) avec la rue des Bellossy (Bons-en-Chablais) au carrefour avec la route du Gros Perrier (Brenthonne)	06h45 – 11h15
<b>I.</b>	D12	du carrefour avec la D235 (Cervens) au carrefour avec la D246 (Drailant)	07h00 – 12h45
<b>J.</b>	D12	du carrefour (inclus) avec la D36 au carrefour avec la D35 (Orcier)	07h15 – 12h45
<b>K.</b>	D36	du carrefour (inclus) avec la D12 au carrefour avec la D35 (Orcier)	07h15 – 12h45
<b>L.</b>	D26	du carrefour (exclu) avec la D22 au carrefour avec la D36 (Vailly)	08h00 – 14h30
<b>M.</b>	D907	du carrefour (exclu) avec la route des Egolettes au carrefour avec la D907A (La Tour)	08h15 – 15h15
<b>N.</b>	D26	du carrefour (exclu) avec la VC ZI du Giffre au carrefour avec la D907 (Saint-Jeoire)	08h30 – 15h15
<b>O.</b>	D907	du PR 22+900 (station-service AVIA exclue) au carrefour avec la D308 (Mieussy)	08h30 – 15h30
<b>P.</b>	D902	du carrefour (exclu) avec la route des Perrières au carrefour avec la D307 (Les Gets)	08h45 – 17h15

La réouverture de la route se fait sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

**Article 4 : stationnement**

Du samedi 8 juillet 2023 à 18h, jusqu'au dimanche 9 juillet 2023 lors de la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours.

## **Article 5 : zones de ravitaillement et de collecte**

Le dimanche 9 juillet 2023, des zones de ravitaillement et de collecte sont installées sur :

- la D12 au col de Cou, du PR 76 + 800 au PR 77 + 200 (communes de Cervens et d'Habère-Poche),
- la D36 au col du Feu, du PR 8 + 600 au PR 9 + 000 (commune de Lullin),
- la D907 du PR 22 + 300 au PR 22 + 700 (commune de Mieussy),
- la D308 au col de la Ramaz, du PR 13 + 800 au PR 14 + 200 (commune de Mieussy),
- la D907 du PR 39 + 400 au PR 39 + 800 (commune de Samoëns).

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances à partir du 8 juillet 2023 à 18 h jusqu'au 9 juillet 2023 à 19 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur la route et ses dépendances le 9 juillet 2023 de 7 h à 19 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées de la zone concernée ainsi qu'une équipe mobile. Une signalétique spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

## **Article 6 : présence de public**

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

## **Article 7 : dérogation à l'interdiction de manifestations sportives**

En dérogation à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023, l'Étape du Tour de France cycliste est autorisée à emprunter les routes à grande circulation de Haute-Savoie le dimanche 9 juillet 2023.

## **Article 8 : signalisation / communication**

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé.

Sur autoroute, ATMB informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur son réseau.

Il appartient au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

### **Article 9 : délais et voies de recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

### **Article 10 : exécution**

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Mme la directrice de cabinet de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB,
- Mmes et MM. les maires d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Nangy, Fillinges, Saint-André-de-Boège, Boège, Saxel, Brenthonne, Bons-en-Chablais, Fessy, Cervens, Habère-Poche, Draillant, Orcier, Lullin, Vailly, Bellevaux, Megevette, Onnion, Saint-Jeoire, La Tour, Mieussy, Taninges, Les Gets, Verchaix, Samoëns et Morzine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à :

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

